

**Date:** 1835 May 3  
**Place:** Hatten, Bas-Rhin, Alsace  
**Event:** Death of Johann Jacob Schmitt "Jacob the Heir"  
**Notes:**

For more information about this family, visit [schmittsofhatten.org](http://schmittsofhatten.org)

de la même manière les noms de son mari, ou de son marié.

**Hatten - Etat civil - Registre de décès 1835 - 4 E 183/22 - page 11**

(8) Fils ou fille légitime, si les père et mère étaient mariés; fils ou fille naturelle, s'ils ne l'étaient pas.  
 (9) Nom et prénoms du père; si la personne décédée est enfant naturel et non reconnu; on mettra: *de père inconnu*, et on tirera un trait de plume sur les blancs qui suivent; si le père était décédé, on ferait précéder son nom du mot *feu*.  
 (10) Nom et prénoms de la mère; si elle était déjà décédée, on ferait précéder son nom du mot *feu*.  
 Enfin, si tous les renseignements demandés par le libellé de l'acte ne pouvaient être fournis par les déclarans, on tirerait un trait de plume sur le blanc relatif à tous ceux que l'on n'aurait pu se procurer.  
 (11) Nom et prénoms d'un des déclarans.  
 (12) Indiquer ici, s'il est parent, ami ou voisin de l'individu décédé, et s'il est parent, mentionner le degré.  
 (13) et (14) comme 11 et 12.  
 Les deux déclarans doivent être Français, jouissant des droits civils, du sexe masculin, et âgés de plus de vingt et un ans.  
 (15) Si l'un des déclarans ne sait signer, mettre: à l'exception du sieur (son nom), qui a déclaré ne le savoir.  
 (16) Nom et prénoms du fonctionnaire qui reçoit la déclaration, si c'est l'Adjoint, on mettra avant le mot *Maire*, ceux-ci: *Adjoint ou*.  
 (17) Si c'est l'Adjoint, on mettra, suivant les cas, pour le *Maire absent ou empêché*: *l'Adjoint*, ou bien, pour le *Maire*: *l'Adjoint délégué*.

**Observation générale.**  
 Rien dans l'acte ne doit être écrit en chiffres ou par abréviation. Les ratures, surcharges ou interlignes doivent être approuvés avant les signatures.  
 Il importe surtout dans les actes de décès de bien questionner les déclarans sur les noms et prénoms des personnes décédées, ainsi que sur ceux de leurs pères et mères.

11  
11

*34.*  
 Schmitt Jean Jacques  
 Décédé le 3 Mai.

*Humbert*  
 MAIRIE de Hatten, Arrondissement de Wissembourg.  
 Le 1<sup>er</sup> quatrième jour du mois de Mai  
 an mil huit cent trente-cinq, à sept heures du matin.  
 ACTE DE DÉCÈS de 2<sup>e</sup> Schmitt Jean Jacques,  
 âgé de 30 ans, décédé le soir d'hier mil huit cent trente-cinq, à six heures et demie, profession de cloutier, né à Hatten, département de Bas-Rhin, domicilié à Hatten, vivant sous le feu de feu heimlich Madelaine, auprès duquel de fait je me suis transporté pour m'assurer de son décès,  
 fil 3<sup>e</sup> légitime de feu Schmitt, Michel,  
 âgé de \_\_\_\_\_ ans, profession de cloutier,  
 né à Hatten, département de Bas-Rhin, domicilié à Hatten,  
 et de 10<sup>e</sup> Hohndel Marguerite, née à Niederbetschdorf, département de Bas-Rhin, domiciliée à Hatten.  
 Sur la déclaration à moi faite par 11<sup>e</sup> Schmitt Jean Jacques,  
 âgé de quarante-quatre ans, profession de cloutier, domicilié à Hatten, qui a dit être 12<sup>e</sup> le fils  
 d'un défunt, et par 13<sup>e</sup> Humbert Philippe,  
 âgé de trente-deux ans, profession de boulanger, domicilié à Hatten, qui a dit être 14<sup>e</sup> un ami  
 d'un défunt, et après lecture ont signé, 15<sup>e</sup>  
 Constaté par moi 16<sup>e</sup> Humbert Henri, Maire, faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil.  
 Schmitt Humbert  
 Le Maire de Hatten.  
 Humbert